



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuire

Objet de la délibération : Aménagement et sécurisation de la traversée de Mandeuire RD 437 – Modification de l'autorisation de programmes et crédits de paiement.

L'an deux mille vingt-six le vingt-trois février dix-huit heures.

Date de convocation : le 10 février 2026.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune : le 25 février 2026.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIÈRES (arrivé à 18h03), Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Jean-Claude VERZELLONI, Evelyne COMBRES, Colette RENARD, Nathalie JEANNEROT, Stéphane LANGOLF, Nadine BERGER, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA (arrivé à 18h12).

Procuration : Jacques RACINE à Marilyn PERNOT, Françoise FRANC à Laurence LIARD, Rachid CHOUABI à Jean-Pierre HOCQUET, Martine CHORVOT à Gérard BOUCHÉ, Jean-Jacques CARILLON à Nuno MADEIRA.

Membres absents – excusé(e)s : Frédéric BOUCOT, Jonathan GREINER, Jean-Bernard FRANC, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VÉRY et Vanessa CARRARA.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 22

Ayant donné procuration : 5

Excusés – absents : 5

Résultat du vote :

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 025-212503676-20260223-2026_02_23_07-DE



Ville de

Mandeuire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeuire - 25350

**Aménagement et sécurisation de la traversée de Mandeuire
RD437- Modification de l'autorisation de programmes et
crédits de paiement**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du Conseil Municipal n°2025-12-15-05 en date du 15 décembre 2025, une autorisation de programmes et crédits de paiements AP/CP avait été modifiée, portant sur un coût global d'opération de 2 982 966.24 € T.T.C.

Suite aux résultats de la consultation lancée et en concertation avec le maître d'œuvre, ainsi que suite aux modifications tarifaires du SYDED, le coût global de l'opération s'élève désormais à 3 021 604.74 € T.T.C.

Il convient de ce fait de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

N°de l'opération AP/CP	Intitulé	Montant de l'autorisation de programme
2025-01	Aménagement et sécurisation de la traversée de Mandeuire	3 021 604.74 € T.T.C
CP prévisionnels	Intitulé	Montant des CP
	Mission SPS	6 828 € T.T.C
	Étude de faisabilité	17 880 € T.T.C
	Maîtrise d'œuvre	123 720 € T.T.C.
2025	Tranche ferme : rue du Pont à rue des anglots	1 238 813.70 € T.T.C
	Tranche 1 : rue des anglots à Place de la République	716 907.17 € T.T.C
	Tranche 2 : Enfouissement des réseaux	262 200 € T.T.C
2026	Tranche 3 : Enfouissement des réseaux	290 810 € T.T.C
2027	Tranche 2 : Place de la République à rue Foch	364 445.87 € T.T.C

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-3 et L 5217-10-8,

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2023-09-25-04 en date du 25 septembre 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable afférente à la M57,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'approuver la modification de l'autorisation de programmes et crédits de paiement « Aménagement et sécurisation de la traversée de Mandeuire » telle que présentée ci-dessus,
- d'approuver le nouveau montant de l'autorisation de programmes et la répartition des crédits de paiements relatifs à la réalisation de l'opération susvisée ainsi que détaillés ci-dessus,
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2026,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le

ID : 025-212503676-20260223-2026_02_23_07-DE

Berger
Levrault

Pour extrait conforme
Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET



Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 25 février 2026.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr